



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risque de détournement des biens à double usage par les talibans

Question écrite n° 40859

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre des armées sur les exportations de biens à double usage en direction de l'Afghanistan. En effet, le retour au pouvoir des talibans, prévisible de longue date, rend périlleux certains accords qui ont pu exister entre la France et l'Afghanistan. C'est ce dont témoigne par exemple la décision de l'OTAN, prise dès le mois de mai 2021, d'annuler certains contrats en cours. Concernant la France, les exportations d'armements en direction de l'Afghanistan ont été résiduelles durant la dernière décennie. En revanche, il n'en va pas forcément de même pour ce qui est des biens à double usage. En 2014 par exemple, Thalès obtenait de devenir prestataire pour l'autorité de l'aviation civile afghane. À la lumière de cet exemple, il souhaiterait savoir quel est le volume et la nature des biens à double usage qui ont été exportés ces dix dernières années vers l'Afghanistan et quels moyens sont mis en œuvre pour assurer qu'ils ne seront pas détournés par le nouveau régime.

Texte de la réponse

Les demandes d'autorisation pour l'exportation de matériels classés "matériels de guerre" sont examinées avec la plus grande vigilance par la commission interministérielle pour l'étude de l'exportation des matériels de guerre (CIEEMG). Dans ce cadre, les ministères parties prenantes à ce processus évaluent les demandes en fonction d'une variété de critères (politiques, militaires, économiques, juridiques), et cela dans le strict respect de nos engagements européens et internationaux, en particulier le Traité sur le commerce des armes et les huit critères de la position commune de l'Union européenne (UE) 2019/1560 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. Dans tous les cas d'exportation, les biens classés "biens à double usage" sont, eux aussi, soumis à un contrôle strict, conformément aux dispositions européennes dans ce domaine, et notamment le règlement européen sur les biens à double usage. Ce contrôle strict implique également le respect des autres instruments internationaux pertinents, notamment le Traité sur le commerce des armes et la position commune de l'Union européenne 2019/1560. Notre dispositif, déjà très rigoureux, sera prochainement renforcé par la mise en œuvre de dispositions découlant du rapport remis par les députés Jacques Maire et Michelle Tabarot, rapporteurs de la mission d'information sur le contrôle des exportations d'armement. Ces nouvelles mesures portent principalement sur trois domaines : une réforme du fonctionnement de la commission interministérielle des biens à double usage (CIBDU), un alignement du processus d'arbitrage des autorisations d'exportation des biens à double usage sur celui des matériels de guerre, et le renforcement de l'information au Parlement. À partir de 2022, un rapport annuel sur l'exportation des biens à double usage sera remis au Parlement, à l'instar de celui existant sur les matériels de guerre. Le Premier ministre a également approuvé un nouveau décret qui formalisera la présentation périodique devant le Parlement - par la ministre des armées, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'économie, des finances et de la relance - des résultats en matière d'exportation d'armements et de biens à double usage. Ce dispositif d'information renforcé du Parlement par le Gouvernement permettra, dans le plein respect des prérogatives constitutionnelles de l'exécutif et du Parlement, d'apporter une vision d'ensemble de l'action du Gouvernement dans le domaine du contrôle des exportations de matériels de guerre et de biens à

double usage.

Données clés

Auteur : [M. Bastien Lachaud](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40859

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6582

Réponse publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8117